

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2023- 38

Objet : mise à disposition de Monsieur DE FILIPPO Bertrand, dirigeant de l'école de surf « Ondres Surf Académie » d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0002 appartenant au domaine public communal

Madame le Maire d'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la publicité effectuée par la Commune du 30/01/2023 au 10/02/2023,

Vu le cahier des charges,

Considérant la candidature reçue le 08/02/2023 de Monsieur DE FILIPPO Bertrand, dirigeant de l'école de surf « Ondres Surf Académie »,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

DÉCIDE

D'attribuer l'emplacement n°5 (plan ci-joint) à Monsieur DE FILIPPO Bertrand, dirigeant de l'école de surf « Ondres Surf Académie » pour une surface d'environ 15m² du 19 juin 2023 au 19 septembre 2023 en contrepartie du paiement d'une redevance de 363.19 euros.

Fait à Ondres, le 05/06/2023

Madame le Maire



Eva BELIN

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



Semaillis
 Béton bas carbone
 Stabilisé renforcé Pozzolane